

J. Comment fonctionnent les institutions de la Ve République ?

Les pouvoirs sont organisés par la Constitution. Une Constitution est la Loi d'un Etat. Elle organise la répartition des pouvoirs. Nous sommes actuellement dans la constitution de la Ve République.

En France, il y a plusieurs pouvoirs :

- Le pouvoir législatif appartient au Parlement. Le Parlement est constitué de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Le Parlement propose, discute et vote les lois ainsi que le budget. Les lois peuvent aussi être proposées par des citoyens ou des associations. Elles sont soit amendées soit rejetées. Les projets de loi circulent entre l'Assemblée et le Sénat. Cela s'appelle la commission mixte paritaire qui tente de trouver une solution.

- Le pouvoir exécutif appartient au Président de la République et au gouvernement. Le président a des pouvoirs énormes. En effet, il nomme le gouvernement, préside le conseil des ministres, peut dissoudre l'Assemblée nationale et même rendre les pleins pouvoirs en cas de crise grave. Le président est aussi le chef des armées et de la diplomatie (les relations avec les autres pays). C'est aussi lui qui promulgue les lois. Le gouvernement est responsable de l'exécution des lois. Il est dirigé par le Premier ministre. Le gouvernement peut être obligé de démissionner si l'Assemblée nationale vote une motion de censure. Si le Président et le gouvernement ne sont du même parti. On parle de motion de cohabitation.

- Ces deux pouvoirs sont contrôlés par des tribunaux spéciaux. Ils vérifient le bon fonctionnement des institutions. Le Conseil d'Etat vérifie la régularité des lois et décrets. Le Conseil constitutionnel vérifie si la Constitution est respectée et surveille le déroulement des élections. La Cour des Comptes vérifie les comptes de l'Etat.

Le parcours d'une loi : voir activité

Vocabulaire :

Pouvoir exécutif : Pouvoir de faire appliquer les lois après que le Parlement les ait votées.

Promulgation d'une loi : Signature / accord d'une loi par le Président de la République.

Dissolution de l'Assemblée Nationale : Possibilité du président d'organiser de nouvelles élections pour remplacer les députés de l'AN.

Référendum : Vote grâce auquel les citoyens s'expriment directement sur un sujet proposé par le Président de la République. Ils répondent par OUI ou par NON.

Cohabitation : Cas dans lequel le Président et le Gouvernement ne sont pas du même parti politique.

Pouvoir législatif : Pouvoir du Parlement de faire voter les lois.

Parlement : Réunion de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Motion de censure : Vote par lequel l'Assemblée nationale peut renverser le gouvernement.

Pouvoir judiciaire : Pouvoir de juger les infractions à la loi.

II. Comment est administré l'Etat ?

L'administration

L'administration est composée de fonctionnaires. Elle applique les décisions de l'Etat et assure les services publics. Il existe différents échelons qui vont de l'administration centrale à l'administration régionale et départementale. L'administration centrale est composée des ministères. L'administration régionale et départementale regroupe les services qui dépendent des ministères (centre des Impôts, DDE, Rectorat...). Dans les départements, le préfet représente l'Etat.

La décentralisation et les collectivités territoriales

Depuis les lois de 1982 et 1983 puis en 2003, la décentralisation a transféré une partie des pouvoirs de l'Etat aux collectivités territoriales (voir tableau). Aujourd'hui, de nombreuses décisions sont prises au niveau local. Pour les financer, les collectivités reçoivent des aides.

Dans la pratique, l'Etat et les collectivités territoriales sont complémentaire. Par exemple, l'Etat paie les personnels de l'Education Nationale et fixe les programmes tandis que les collectivités territoriales entretiennent les locaux et organisent le ramassage scolaire.

Pour financer des projets importants (gymnase, déchetterie...), certaines communes se regroupent en communauté de communes.

III. Comment fonctionne l'Union européenne ?

L'union européenne n'est pas un seul pays ni même un État fédéral comme les Etats-Unis mais un groupe de pays ayant créé des institutions pour travailler ensemble. Les décisions sont prises à l'unanimité par les gouvernements réunis lors des Conseils européens. Aujourd'hui, elle est composée de 27 membres. La Commission européenne propose des lois appelées directives et règlements. Le Parlement les examine et le Conseil des ministres les vote. Le Conseil européen se réunit trois fois par an. Un Etat membre qui ne respecterait pas les lois se verrait condamner par la Cour de Justice européenne.

La Politique agricole commune ou PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne pour moderniser et développer l'agriculture et augmenter la production agricole. Il s'agissait alors de rendre la Communauté autosuffisante, plus solidaire, et de moderniser un secteur agricole encore très disparate selon les pays. La PAC représente 40 % des dépenses dans le budget européen.

Depuis le Traité de Maastricht en 1992, les pays membres de la CEE (Communauté économique européenne) ont créé l'Union européenne avec la naissance d'une monnaie unique, l'Euro, et la volonté de mettre sur place une politique étrangère commune. Mais l'Union européenne ne peut agir que sur un certain nombre de domaines sur lesquels les pays membres ont accepté de partager leur souveraineté.

IV. Quels sont les modes de scrutin en France ?

Le vote est important dans une démocratie car c'est l'expression de la volonté du peuple. Cette volonté générale s'appelle la **souveraineté nationale**. Le suffrage est universel, égal et secret. Depuis 1848, le suffrage n'est plus censitaire mais universel pour les hommes. Les femmes ont le droit de vote depuis 1944.

Il existe différents modes de scrutin :

- le **scrutin uninominal majoritaire à 2 tours** : Dans ce cas, on ne vote que pour une seule personne et le suffrage est universel direct. Ce mode de scrutin est utilisé pour le Président de la République, les députés à l'Assemblée nationale et les conseillers généraux.
- le **scrutin proportionnel de liste** : Dans ce cas, on vote pour une liste de candidats et les sièges sont partagés au pourcentage des voix obtenues par chaque liste. Ce mode de scrutin est utilisé pour les conseillers municipaux, les conseillers régionaux et les députés au Parlement européen.
- le dernier scrutin est particulier. C'est un **suffrage universel indirect**. Cela signifie que ce sont les élus qui votent pour quelqu'un d'autre. Par exemple, les sénateurs sont élus par les députés, les maires, les conseillers généraux et régionaux. Les maires sont élus par les conseillers régionaux.